Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DU 169 Site « Dantzig Morillons » (15e) - Convention de participation de la Préfecture de police au financement du marché d'AMOA.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1101 du code civil ;

Vu le projet de convention de participation de la Préfecture de police au financement d'un marché d'AMOA pour le devenir du site de Dantzig-Morillons ;

Vu le projet en délibération en date du 30 octobre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention de participation de la Préfecture de police au financement d'un marché d'AMOA pour le devenir du site de Dantzig-Morillons ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 29 octobre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention par laquelle la Préfecture de police participe au financement du marché d'AMOA qui sera passé par la Ville de Paris, sur le devenir du site de « Dantzig–Morillons », propriété de la Ville de Paris et occupé par la Préfecture de police. Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2018 et/ou suivants).

La Maire de Paris,

Anne Hidalgo

Anne HIDALGO